

Règlement du Jeu « Une Cuisine de Gourmet »

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé Purina PetCare France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21.091.872,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 302 079 462, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 15/05 au 15/10/2019 (23h59) inclus, un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « Une Cuisine de Gourmet » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.cuisinedegourmet.fr

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Jeu limité à 1 participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique).

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur l'ensemble des packs porteurs de l'offre :
 - GOURMET® Gold Les Noisettes 12x85g
 - GOURMET® Gold Les Mousselines Mousse 12x85g
 - GOURMET® Gold Les Timbales 12x85g
 - GOURMET® Perle Les Filettines en Sauce 12x85g
 - GOURMET® Perle Les Filettines avec des Légumes 12x85g
 - GOURMET® Perle Les Duos de la Mer et les Duos de Viandes 12x85g
 - GOURMET® Mon Petit Sélection de Poissons 6x50g
- Sur le site internet de la marque, www.purina-gourmet.fr
- Via une newsletter adressée à la base de données GOURMET®

4. Dotations mises en jeu

- 1 Cuisine d'une valeur unitaire maximale de 10.000€ TTC ;
- 1.511 e-cartes cadeau, réparties de la façon suivante :
 - 1 e-carte cadeaux de 1000€ TTC à valoir sur www.madeindesign.com
 - 10 e-cartes cadeaux de 500€ TTC à valoir sur www.madeindesign.com
 - 100 e-cartes cadeaux de 100€ TTC à valoir sur www.madeindesign.com
 - 200 e-cartes cadeaux de 50€ TTC à valoir sur www.alicedelice.com et en boutique Alice Délice
 - 1200 e-cartes cadeaux de 20€ TTC à valoir sur www.alicedelice.com et en boutique Alice Délice
- Pour toutes les autres participations valides, des e-bons de réduction GOURMET® d'une valeur unitaire faciale de 1€ TTC, à valoir sur les produits de la gamme et valables 30 jours après leur date d'émission. Voir conditions complètes d'utilisation sur les bons.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un pack GOURMET® porteur de l'offre avant le 15/10/2019 (23h59);
- Se connecter sur le site www.cuisinedegourmet.fr avant le 15/10/2019 23h59, heure française ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés sur le formulaire (notamment nom, prénom, adresse électronique) et cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »;
- Puis valider son inscription.

Les participants seront invités à jouer à une animation qui correspondra à sa participation au Jeu. Les participants sauront immédiatement quelle dotation ils ont remporté, sous réserve de la validité des preuves d'achat.

A l'issue de leur participation, les gagnants des dotations « Cuisine de rêve » et « e-cartes cadeau » seront invités à télécharger leurs preuves d'achat : une photo du produit porteur de l'offre et leur ticket de caisse lisible et entier ou facture de commande Drive, en entourant la date et le produit acheté et le montant total du ticket de caisse. Voir conditions de conformité des preuves d'achat à l'article 7.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et du gain. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Après l'annonce de leur dotation, les gagnants des dotations « Cuisine de rêve » et « e-cartes cadeau » devront télécharger leurs preuves d'achat (photo du produit porteur de l'offre et leur ticket de caisse lisible et entier ou facture de commande Drive). Ces preuves d'achat seront vérifiées sous un délai de 7 jours ouvrés.

Pour que le gain soit validé :

- le produit photographié doit être porteur de l'offre ;
- et le ticket de caisse ou facture Drive téléchargé sur le site du Jeu par le participant doit être daté entre le 15/05 et le 15/10/19, lisible et faisant apparaître clairement la date d'achat, la référence du produit concerné par l'opération.

Si la preuve d'achat est validée, alors il recevra un email de confirmation de gain sous 7 jours ouvrés.

Toute preuve d'achat non lisible, incomplète, falsifiée sera considérée comme non conforme et entraînera automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La dotation sera alors remise en jeu.

Pour le gagnant de la **cuisine de rêve** :

- La société de gestion qui collabore avec la Société Organisatrice pour le Jeu prendra contact avec le gagnant de façon à organiser le versement de la somme.
- Le gagnant devra communiquer à la Société Organisatrice au moins un devis demandé auprès d'un cuisiniste.
- Le gagnant pourra contacter le cuisiniste qu'il souhaite. La mise en relation avec le cuisiniste sera l'affaire du gagnant.
- La Société Organisatrice n'assume aucune fonction de conseil, son rôle se limite à fournir la somme nécessaire à l'achat de la cuisine dans les limites prévues au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait ainsi être recherchée en cas de découverte de vices cachés ou autres problèmes consécutifs à l'achat.
- Il est précisé que la Société Organisatrice ne prendra en charge que la somme de 10 000€ maximum, toute somme dépassant 10 000€ sera exclusivement à la charge du gagnant. Si la somme est inférieure à 10 000€, la différence lui sera versée.
- Si le gagnant ne souhaite pas d'une cuisine mais préfère percevoir la somme de 10 000€ directement il devra le signifier par écrit à la Société Organisatrice. A noter que ce choix est définitif et que la Société Organisatrice n'acceptera aucun changement.
- De la même manière, si le gagnant ne transmet aucun devis à la Société Organisatrice dans un délai de 4 mois après la prise de contact avec elle, la somme de 10 000€ lui sera versée.

Pour les **gagnants des e-cartes cadeau** : les gagnants les recevront par email à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu sous un délai de 7 jours ouvrés, dans l'email de confirmation de gain.

Pour les gagnants **des e-bons de réduction GOURMET®** : les gagnants les recevront par email à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai maximum de 24h à compter de l'annonce du gain.

Lors de leur inscription au Jeu, les participants sont tenus de renseigner une adresse électronique valable et à laquelle ils ont facilement accès. En cas d'adresse erronée, la Société Organisatrice ne pourra être responsable de la non-remise de la dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email inexacte sera tenue à sa disposition et renvoyée sur demande à l'adresse du Jeu : service-consommateur@sogec-marketing.fr pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date (date de l'email faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site officiel du Jeu www.cuisinedegourmet.fr jusqu'au 31 octobre 2019.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : service-consommateur@sogec-marketing.fr

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 6 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur Nestlé Purina. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service consommateur BP 900 – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.